

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

LA CROIX-ROUGE A L'ACADÉMIE DE DROIT INTERNATIONAL DE LA HAYE

L'Académie de Droit international de La Haye a invité M. Jean S. Pictet, directeur des Affaires générales du Comité international de la Croix-Rouge, à donner, lors de sa session de 1950, un cours sur « La Croix-Rouge et les Conventions de Genève ».

L'ampleur qu'a prise l'œuvre de la Croix-Rouge lors de la dernière guerre mondiale, le développement du droit international protégeant la personne humaine en temps de conflit, qui vient de trouver son expression la plus évoluée dans les Conventions de Genève de 1949, signées par toutes les Puissances du monde, ont incité l'Académie à leur faire une place dans son enseignement.

M. Pictet s'était, dès 1937, consacré à l'étude des problèmes généraux relatifs à la Croix-Rouge et à la revision des Conventions de Genève. Le Comité international lui avait, en 1945, confié la direction des travaux préparatoires devant permettre d'élaborer les Conventions nouvelles. Il était donc particulièrement qualifié pour présenter une telle matière.

Le cours, qui eut lieu du 17 au 22 juillet, fut suivi par plus de deux cents personnes venues de toutes les régions du globe ; le séminaire qui suivit fut également très fréquenté. Plusieurs étudiants choisirent la matière du cours comme sujet d'examen pour le diplôme que l'Académie vient d'instituer. Le succès considérable de cet enseignement a montré le vif intérêt que les jeunes juristes portaient à ces questions, le plus souvent nouvelles pour eux.

COMMUNIQUÉS DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

COMMISSION PERMANENTE DE LA CROIX-ROUGE INTERNATIONALE

Genève, le 24 juillet 1950

M. André François-Poncet, président de la Commission permanente ; M. Paul Ruegger, président du Comité international de la Croix-Rouge et, représentant M. Basil O'Connor, président de la Ligue des Croix-Rouges, M. Georges Milsom, sous-secrétaire général, se sont réunis, à Genève, le samedi 22 juillet 1950.

Au cours de cette séance, les affaires dont se préoccupe actuellement la Croix-Rouge internationale ont été examinées, notamment le développement de l'action entreprise pour le rapatriement des enfants grecs et les démarches faites par le Comité international de la Croix-Rouge en Corée et aux Moluques du Sud, à la suite des événements qui s'y sont produits.

LE MINISTRE DE HONGRIE AU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Genève, le 2 août 1950

S. Exc. M. André Köves, ministre de Hongrie à Berne, accompagné de M. Joseph Szall, premier secrétaire de Légation, a été reçu au siège du Comité international de la Croix-Rouge par M. Paul Ruegger, président du Comité international, entouré de MM. E. Gloor, vice-président et J. Duchosal, secrétaire général.

Accrédité en Suisse depuis le début de cette année, le ministre de Hongrie avait tenu à prendre contact avec la grande institution humanitaire genevoise ; M. Paul Ruegger lui a dit combien le Comité international de la Croix-Rouge était sensible à ce geste de courtoisie et souligné le prix qu'il attache à l'entretien de rapports confiants avec tous les Gouvernements signataires des Conventions de Genève.

LE COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE EN ISRAËL

Genève, le 3 août 1950

La situation politique qui existe entre les pays arabes et l'Etat d'Israël est encore confuse. L'absence de relations diplomatiques entre Israël et les Etats arabes ainsi que le maintien d'une ligne de démarcation gardée militairement de part et d'autre provoquent encore des incidents. En outre, il reste en Israël et dans les Etats arabes des militaires prisonniers ainsi que des civils ressortissants de ces Etats qui, actuellement, ne bénéficient pas encore d'une protection diplomatique normale. Cet ensemble de faits impose certaines interventions aux délégués du Comité international de la Croix-Rouge dans le Moyen-Orient.

Ainsi, le délégué du Comité international en Israël doit s'occuper souvent des « infiltrés », c'est-à-dire de civils arabes qui, franchissant la frontière de l'Etat d'Israël, essayent de regagner les maisons et les terres qu'ils ont dû quitter lors de la guerre. Le délégué du Comité international à Tel-Aviv s'efforce de leur venir en aide, avec l'accord des Autorités israéliennes.

Une autre activité importante de ce délégué est le regroupement ou le rapatriement de familles, tant israéliennes qu'arabes, qui ont été dispersées par les hostilités. Les négociations entamées à cet effet par le délégué du Comité international de la Croix-Rouge préparent utilement le travail pratique de rapatriement dont s'occupent aussi les commissions d'armistice de l'ONU.

DES NOUVELLES DES PRISONNIERS NORD-CORÉENS

Genève, le 7 août 1950

L'Agence centrale des prisonniers de guerre à Genève vient de recevoir les premières cartes de capture des prisonniers Nord-Coréens en mains américaines. Il s'agit de trente et une cartes arrivées de Corée du Sud par la poste aérienne. Ces documents sont établis en anglais, d'une part, et en coréen, d'autre part, de la main même du prisonnier. Ils donnent les indications usuelles, selon le modèle établi par le Comité international de la Croix-Rouge et renseignent en particulier sur l'état de santé du prisonnier lors de sa capture et sur son adresse actuelle, soit celui d'un camp de prisonniers. Quatorze de ces premières cartes émanent de civils, dix-sept de militaires.

✓ Rappelons que, dès le début du conflit de Corée, le Comité inter-

COMITÉ INTERNATIONAL

national de la Croix-Rouge a offert ses services aux Parties en conflit, en même temps qu'il ouvrait à Genève, à l'Agence centrale des prisonniers de guerre toujours en activité, un nouveau Service pour les militaires et les civils des deux Etats belligérants.

LE CONFLIT DES MOLUQUES

Genève, le 7 août 1950

Le différend qui sépare depuis plusieurs mois les Autorités centrales des Etats-Unis d'Indonésie à Djakarta et celles des Moluques du Sud à Ambon, a pris tout récemment le caractère d'un conflit armé.

Dans ces conditions, le Comité international de la Croix-Rouge à Genève a demandé au Gouvernement de Djakarta les autorisations nécessaires pour que son délégué dans cette ville, le Dr Lehner, puisse se rendre à Ambon et examiner dans quelle mesure les bons offices du Comité international pourraient être nécessaires pour la protection des victimes, civiles ou militaires, des événements. Une telle action s'inscrirait alors dans le cadre des dispositions nouvelles des Conventions de Genève de 1949, qui prévoient l'intervention humanitaire du Comité international de la Croix-Rouge non seulement en cas de guerre, mais encore de guerre civile ou de troubles.

DES NOUVELLES DES SOLDATS AMÉRICAINS PRISONNIERS EN CORÉE DU NORD

Genève, le 18 août 1950.

L'Agence centrale des prisonniers de guerre à Genève vient de recevoir de Pyong-Yang la première liste de prisonniers de guerre américains faits par l'armée de la Corée du Nord.

Le télégramme parvenu au Comité international de la Croix-Rouge est signé par M. Pak Heung Young, ministre des Affaires étrangères de la République démocratique populaire de Corée. Il annonce que les cinquante noms transmis constituent une première liste des militaires capturés par l'armée de la République démocratique populaire et donne les indications usuelles sur les prisonniers, soit date de naissance, grade, numéro matricule, etc. Ces prisonniers sont présentement détenus dans un camp à Pyong-Yang même.

Conformément aux règles établies, la liste a été immédiatement retransmise au Gouvernement des Etats-Unis à Washington.
